



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00266

Numéro SIREN : 818 251 621

Nom ou dénomination : AAA FORMATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2016 sous le numéro de dépôt 1815

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 007 799 641,25 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 2 500,00 euros (DEUX MILLE CINQ CENTS EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société *par actions simplifiée* en formation

AAA FORMATIONS

ayant son siège social situé 24 RUE DE REDON 35 500 VITRE

- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Rennes, le 22/01/2016

Le Responsable de l'Agence,

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
8, Boulevard Saint-Martin
35000 VITRE
Tél. : 02 99 75 20 05
Fax : 02 99 75 43 65

AAA FORMATIONS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 2500€uro

Siege Social : 24 rue de redon 35500 Vitré

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS ...

Nom, Prénoms, adresse ou Dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'Actions Souscrites	Montant des Souscriptions	Montant des Versements Effectués
M. Virondeau Frédéric 24 rue de Redon 35500 Vitré	100	25€	2500€
Total	100	25€	2500€

Certifié exact, sincère et véritable par M. VIRONDEAU Frédéric, actionnaire unique de la Société AAA Formations, SASU en cours d'immatriculation

Fait à Vitré

Le 24 Janvier 2016

En 3 exemplaires

Signature

F. Virondeau
[Signature]

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

SECRET

0-4-1352 b-141900000

REF ID: A66021

1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-2602-2603-2604-2605-2606-2607-2608-2609-2610-2611-2612-2613-2614-2615-2616-2617-2618-2619-2620-2621-2622-2623-2624-2625-2626-2627-2628-2629-2630-2631-2632-2633-2634-2635-2636-2637-2638-2639-2640-2641-2642-2643-2644-2645-2646-2647-2648-2649-2650-2651-2652-2653-2654-2655-2656-2657-2658-2659-2660-2661-2662-2663-2664-2665-2666-2667-2668-2669-2670-2671-2672-2673-2674-2675-2676-2677-2678-2679-2680-2681-2682-2683-2684-2685-2686-2687-2688-2689-2690-2691-2692-2693-2694-2695-2696-2697-2698-2699-2700-2701-2702-2703-2704-2705-2706-2707-2708-2709-2710-2711-2712-2713-2714-2715-2716-2717-2718-2719-2720-2721-2722-2723-2724-2725-2726-2727-2728-2729-2730-2731-2732-2733-2734-2735-2736-2737-2738-2739-2740-2741-2742-2743-2744-2745-2746-2747-2748-2749-2750-2751-2752-2753-2754-2755-2756-2757-2758-2759-2760-2761-2762-2763-2764-2765-2766-2767-2768-2769-2770-2771-2772-2773-2774-2775-2776-2777-2778-2779-2780-2781-2782-2783-2784-2785-2786-2787-2788-2789-2790-2791-2792-2793-2794

1. The first part of the document is a list of names and addresses, which appears to be a directory or a list of contacts. The names are written in a cursive script, and the addresses are listed below them. The list includes names such as "John A. Smith", "Mrs. J. B. Jones", and "Mr. C. D. Brown".

2000
 2001
 2002
 2003
 2004
 2005
 2006
 2007
 2008
 2009
 2010
 2011
 2012
 2013
 2014
 2015
 2016
 2017
 2018
 2019
 2020
 2021
 2022
 2023
 2024
 2025
 2026
 2027
 2028
 2029
 2030

1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 26



Le 8 FEV. 2016

Dépôt N°

2016 B. 266

DOSSIER DE CREATION

SASU

AAA FORMATIONS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 2500€uro
Siege Social : 24 rue de redon 35500 Vitré

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1962

CHICAGO, ILLINOIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
1962
CHICAGO, ILLINOIS

SOMMAIRE

STATUT ORIGINAL DE LA SASU SIGNES
ATTESTATION ORIGINAL DEPOT DE FONDS
LISTE DES SOUSCRIPTEURS
ATTESTATION JOURNAL OFFICIEL
LETTRE DE DOMICILIATION DE LA SASU
IMPRIME MO
DECLARATION DE NON CONDANNATION
COPIE CARTE D'IDENTITE NATIONALE
CHÈQUE

STATUTS S.A.S.U

AAA FORMATIONS

Le soussigné, *VIRONDEAU Frédéric* demeurant à *Vitré 35500 – 24 rue de Redon*, a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Art.1 - Forme

Il est formé par les présentes une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle** qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Art.2 - Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La formation professionnelle et autres formations
- La création de formation, titre, certificat de qualification professionnel, module de formation pour son propre compte ou celui d'un tier
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement

Art.3 - Dénomination

La dénomination sociale est **AAA FORMATIONS**

Tous actes, publications, lettres, factures, annonces, publications ou tout autre document émanant de la société et destinés aux tiers les doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du montant du capital social.

Art.4 - Siège social

Le siège social est fixé à **24 RUE DE REDON 35500**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Art.5 - Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.



SECRET

CONFIDENTIAL

1. The purpose of this document is to provide information regarding the status of the project and the progress of the work. It is intended for the use of the project manager and the project team.

2. The project is currently in the planning phase. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks.

3. The project is progressing well. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks. The project is currently in the planning phase. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks.

4. The project is progressing well. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks. The project is currently in the planning phase. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks.

5. The project is progressing well. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks. The project is currently in the planning phase. The project manager has identified the key tasks and the resources required to complete the project. The project team has been assigned to the project and is working on the tasks.

Art.6 - Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir :

– la somme en numéraire de 2500€ (*mille cinq cent Euro*)

Soit, au total, une somme de 2500€ (*deux mille cinq cent Euro*) correspondant à 100 (*cent*) actions de 25€ (*vingt cinq Euro*) chacune, souscrites en totalité et libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque Société Générale, agence de Vitré au 8 boulevard Saint Martin 35500 Vitré Cedex

Art.7 - Capital social

Le capital social est fixé à 2500€ (*deux mille cinq cent Euro*), divisé en 100 (*cent*) actions de 25€ (*vingt cinq Euro*) chacune, de même catégorie.

Art.8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Art.9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Art.10 - Cession des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Art.11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

RV

The following information is provided for the purpose of identifying the source of the information and the nature of the information. The information is provided for the purpose of identifying the source of the information and the nature of the information. The information is provided for the purpose of identifying the source of the information and the nature of the information.

The 1000th anniversary of the birth of the prophet Muhammad is celebrated in 2002. The Islamic calendar is based on the lunar cycle, and the year 1423 AH corresponds to 2002 CE. The Islamic calendar is 60 years behind the Gregorian calendar. The Islamic calendar is based on the lunar cycle, and the year 1423 AH corresponds to 2002 CE. The Islamic calendar is 60 years behind the Gregorian calendar.

[illegible]

1. The first step is to identify the problem. In this case, the problem is that the company is not meeting its sales targets.

1. The first part of the document is a letter from the author to the reader, dated 1961. The letter is written in a personal, conversational style. It begins with a greeting and then discusses the author's recent experiences and thoughts. The author mentions that they have been thinking about the future and the importance of education. They also talk about their own life and how they have grown up. The letter ends with a closing and a signature.

2. The second part of the document is a letter from the author to the reader, dated 1962. This letter is also written in a personal, conversational style. It begins with a greeting and then discusses the author's recent experiences and thoughts. The author mentions that they have been thinking about the future and the importance of education. They also talk about their own life and how they have grown up. The letter ends with a closing and a signature.

3. The third part of the document is a letter from the author to the reader, dated 1963. This letter is also written in a personal, conversational style. It begins with a greeting and then discusses the author's recent experiences and thoughts. The author mentions that they have been thinking about the future and the importance of education. They also talk about their own life and how they have grown up. The letter ends with a closing and a signature.

4. The fourth part of the document is a letter from the author to the reader, dated 1964. This letter is also written in a personal, conversational style. It begins with a greeting and then discusses the author's recent experiences and thoughts. The author mentions that they have been thinking about the future and the importance of education. They also talk about their own life and how they have grown up. The letter ends with a closing and a signature.

5. The fifth part of the document is a letter from the author to the reader, dated 1965. This letter is also written in a personal, conversational style. It begins with a greeting and then discusses the author's recent experiences and thoughts. The author mentions that they have been thinking about the future and the importance of education. They also talk about their own life and how they have grown up. The letter ends with a closing and a signature.

19-00000

Art.12 - Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par l'associé unique. Le premier Président de la société est M. VIRONDEAU Frédéric, né le 08 Février 1972, à Angers dans le le Maine et Loire (49), domicilié au 24 rue de Redon 35500 Vitré ; le capital de la société est fixé à 2500€ (*deux mille cinq cent Euro*), divisé en 100 (*cent*) actions, de 25€ (*vingt cinq Euro*) chacune entièrement souscrites et libérées, son siège social est situé au 24 rue de Redon 35500 Vitré, elle est immatriculée au RCS de Rennes en Ile et Vilaine (35), et est gérée par M. VIRONDEAU Frédéric.

En même temps que le Président est nommé, l'actionnaire unique nomme pour la même durée M. VIRONDEAU Frédéric en qualité de Président suppléant. Il n'exercera ses fonctions qu'en cas de carence du Président en titre. Il perçoit la même rémunération que le Président à partir du jour où il le remplace. Il est révocable dans les mêmes conditions. Il procède lui-même à la publicité de sa nomination.

Le Président est révocable *ad nutum* sans indemnité de quelque sorte. Il peut démissionner en respectant un préavis de 30 jours adressés à l'actionnaire unique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'empêchement du Président, rendant l'exercice de ses fonctions temporairement impossible, il est remplacé par le Président suppléant.

Il n'est pas désigné de Président suppléant en cas de nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Président peut déléguer ses pouvoirs d'organisation interne, pour un objet et une durée déterminés.

Le Président ne peut, sans l'accord de l'actionnaire unique, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 10000 (*dix mille Euros*)
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 10000 (*dix mille Euros*)



La Commission a été chargée de l'étude de la question de la participation des femmes à la vie économique et sociale. Elle a tenu plusieurs séances et a recueilli de nombreuses suggestions. Elle a constaté que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles sont devenues des collaboratrices actives de l'homme dans toutes les branches de l'activité humaine.

Le rôle des femmes a été étudié sous divers aspects. On a examiné leur situation dans la famille, dans la vie sociale, dans la vie économique. On a constaté que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles sont devenues des collaboratrices actives de l'homme dans toutes les branches de l'activité humaine. Elles ont contribué à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité du travail, à l'augmentation des revenus de la nation.

La Commission a constaté que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles sont devenues des collaboratrices actives de l'homme dans toutes les branches de l'activité humaine. Elles ont contribué à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité du travail, à l'augmentation des revenus de la nation. Elles ont également contribué à l'amélioration de la situation sociale et économique de la femme.

La Commission a constaté que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles sont devenues des collaboratrices actives de l'homme dans toutes les branches de l'activité humaine. Elles ont contribué à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité du travail, à l'augmentation des revenus de la nation. Elles ont également contribué à l'amélioration de la situation sociale et économique de la femme.

La Commission a constaté que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles sont devenues des collaboratrices actives de l'homme dans toutes les branches de l'activité humaine. Elles ont contribué à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité du travail, à l'augmentation des revenus de la nation. Elles ont également contribué à l'amélioration de la situation sociale et économique de la femme.

La Commission a constaté que les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles sont devenues des collaboratrices actives de l'homme dans toutes les branches de l'activité humaine. Elles ont contribué à l'augmentation de la production, à l'amélioration de la qualité du travail, à l'augmentation des revenus de la nation. Elles ont également contribué à l'amélioration de la situation sociale et économique de la femme.

Art.13 - Directeur général

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par une décision de l'associé unique. Il est révocable *ad nutum* sur proposition du Président, par une décision de l'associé unique.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en exercice le plus âgé remplace le Président dans sa mission de représentation de la société vis-à-vis des tiers. Il procède aux publicités imposées par la loi.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut cependant représenter la société vis-à-vis des tiers, sauf l'application des dispositions relatives à la suppléance du Président.

Art.14 - Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président et le directeur général doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. À l'occasion de la consultation de l'actionnaire unique sur les comptes annuels, le ou les commissaires aux comptes présentent à l'actionnaire unique un rapport sur l'ensemble de ces conventions.

Ces conventions sont inscrites sur un registre spécial. L'associé unique, lorsqu'il n'est pas Président, doit approuver lesdites conventions. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le Président et le directeur général les ayant autorisées, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Art.15 - Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- modification des statuts
- approbation des comptes et affectation du résultat
- quitus de la gestion du Président
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux
- nomination du ou des commissaires aux comptes.

Art.16 - Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 7 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Art.17 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

the first of these is the fact that the system is not a simple one, but a complex one, in which the various parts are interrelated and interdependent. The second is that the system is not a static one, but a dynamic one, in which the various parts are constantly changing and evolving.

The third is that the system is not a closed one, but an open one, in which the various parts are constantly interacting with the environment. The fourth is that the system is not a linear one, but a non-linear one, in which the various parts are constantly interacting with each other in a non-linear fashion.

The fifth is that the system is not a simple one, but a complex one, in which the various parts are interrelated and interdependent. The sixth is that the system is not a static one, but a dynamic one, in which the various parts are constantly changing and evolving.

The seventh is that the system is not a closed one, but an open one, in which the various parts are constantly interacting with the environment. The eighth is that the system is not a linear one, but a non-linear one, in which the various parts are constantly interacting with each other in a non-linear fashion. The ninth is that the system is not a simple one, but a complex one, in which the various parts are interrelated and interdependent.

The tenth is that the system is not a static one, but a dynamic one, in which the various parts are constantly changing and evolving. The eleventh is that the system is not a closed one, but an open one, in which the various parts are constantly interacting with the environment. The twelfth is that the system is not a linear one, but a non-linear one, in which the various parts are constantly interacting with each other in a non-linear fashion.

The thirteenth is that the system is not a simple one, but a complex one, in which the various parts are interrelated and interdependent. The fourteenth is that the system is not a static one, but a dynamic one, in which the various parts are constantly changing and evolving. The fifteenth is that the system is not a closed one, but an open one, in which the various parts are constantly interacting with the environment.

The sixteenth is that the system is not a linear one, but a non-linear one, in which the various parts are constantly interacting with each other in a non-linear fashion. The seventeenth is that the system is not a simple one, but a complex one, in which the various parts are interrelated and interdependent.

The eighteenth is that the system is not a static one, but a dynamic one, in which the various parts are constantly changing and evolving. The nineteenth is that the system is not a closed one, but an open one, in which the various parts are constantly interacting with the environment.

Art.18 - Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Art.20 - Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Art.21 - Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, entre l'associé unique et les représentant légaux de la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Art.22 - Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce, et 74 alinéa 3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, et sous réserve qu'ils soient déterminés et que leurs modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation de la société au RCS de Rennes en Ille et Vilaine (35) emportera reprise de ces engagements par la société.

Art.34 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

the first of these is the fact that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The second is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The third is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The fourth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The fifth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The sixth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The seventh is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The eighth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The ninth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The tenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The eleventh is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The twelfth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The thirteenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The fourteenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The fifteenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The sixteenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The seventeenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The eighteenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The nineteenth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The twentieth is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

The twenty-first is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The twenty-second is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same. The twenty-third is that the system is not a simple one, and that the results are not always the same.

Art.25 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Vitré, le 24 Janvier 2016, en deux exemplaires.

Signature de l'associé unique

*Acceptation manuscrite des fonctions du Président
et des commissaires aux comptes*

J. V. Rendueu
J. V. Rendueu.

